

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DU SCHEMA
DIRECTEUR DE LA REGION URBAINE GRENOBLOISE**

COMITE SYNDICAL DU 8 OCTOBRE 2004

CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de délégués syndicaux présents ou représentés : 21

Quorum requis : 9 entités territoriales

présentes ou représentées : 15

6667 voix

Présentes ou représentées : 7 600,08

PRESENTS

Titulaires

Mmes et MM. BAIETTO, DESCHAMPS, PUECH, GARNIER, ISSINDOU (Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole), LE GLOAN (Communauté de Communes du Sud Grenoblois), RAMBAUD (Communauté de Communes de Bièvre Est), EYMERY(SIZOV), BILLAZ (Collège Nord-Est), SAVIN (Conseil Général de l'Isère).

Suppléants

Mmes et MM. BOUHET (Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole), BERTHET (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), RAMBAUD (CIAGE), MORAINÉ (Communauté de Commune des Balcons de Belledonne), VETTE (Communauté de Communes de Bièvre Toutes Aures),

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mmes et MM. MIGAUD (Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole), BICH (Communauté de Communes du Haut Grésivaudan), BROTTES (COSI), BARBIER (Communauté de Communes de Bièvre Liers), FOUYAT (Communauté de Communes du Pays de Chambaran), MIGNOT (Communauté de Communes du Pays de Beaurepaire),

AUTRES PERSONNES PRESENTES

Mmes et MM. DIOT, DUPRE, LAMBERT (Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole), MARCHESINI (DDE de l'Isère), GRANGE, PERRON (AURG), AUGER, LOUSTAU, SAVINE, TAHMAZIAN (Syndicat Mixte du Schéma Directeur).

EXCUSES

Mmes et MM. MIGAUD (Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes-Métropole), BICH (Communauté de Communes du Haut Grésivaudan), BROTTES (COSI), BARBIER (Communauté de Communes de Bièvre Liers), FOUYAT (Communauté de Communes du Pays de Chambaran), MIGNOT (Communauté de Communes du Pays de Beaurepaire), NUCCI, VEYRET (Conseil Général de l'Isère), BACHASSON (Communauté de Communes du Pays de Chambaran).

Objet : Modification du Schéma directeur n°1 relative à l'urbanisme commercial

Rapporteur : Marc BAIETTO

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DU SCHEMA
DIRECTEUR DE LA REGION URBAINE GRENOBLOISE**

COMITE SYNDICAL DU 8 OCTOBRE 2004

DELIBERATION N° 04 – III - 01

**OBJET : Modification n°1 du Schéma directeur de la région grenobloise
relative à l'urbanisme commercial**

Le Président expose,

A la suite de la saisine conjointe de la Communauté d'Agglomération de l'agglomération grenobloise, des communes de Saint-Martin-d'Hères et de Saint-Etienne-de Saint-Geoirs souhaitant favoriser l'implantation d'équipements commerciaux,

Afin de rendre plus claires les orientations publiques en matière d'urbanisme commercial en faveur de l'intérêt général et d'un développement plus durable de nos territoires,

Afin d'offrir aux entreprises commerciales une vision plus nette de leur environnement leur donnant un cadre plus assuré dans leurs rapports avec les territoires.

Par délibération du 3 octobre 2003 et sur les fondements des articles L 122-13 et L 122-18 du Code de l'Urbanisme le Comité syndical a engagé une procédure de modification du Schéma directeur sur le thème de l'urbanisme commercial, les adaptations proposées ne remettant pas en cause l'économie générale du Schéma directeur.

Le Comité syndical du 26 avril 2004 a donné un avis favorable au projet et a autorisé son Président à lancer une procédure d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 24 mai au 23 juin 2004 dans les cinq lieux d'enquête désignés et un exemplaire du projet de modification a été déposé dans les 202 communes et 17 établissements publics de coopération intercommunale du périmètre du Schéma directeur pour y être tenu à disposition du public.

Publicité par voie de presse a été faite dans le Dauphiné Libéré du 7 mai 2004 avec rappel le 28 mai 2004 et dans les Affiches de Grenoble du 7 mai 2004 avec rappel le 28 Mai 2004.

Mme MC PARADE, commissaire enquêteur, a notifié son AVIS FAVORABLE au Syndicat mixte le 28 juillet 2004.

Cet avis favorable à l'ensemble du dossier, est accompagné d'une réserve portant sur les capacités à faire face aux conditions de desserte du magasin IKEA envisagé à Saint-Martin-d'Hères.

Pour faire suite à cette réserve, sont apportés les éléments d'information suivants concernant la desserte du magasin IKEA :

Diverses études de déplacements et notamment de trafics ont été réalisées dans le cadre du projet de ZAC « Portes du Grésivaudan » devant accueillir le magasin Ikea. Elles ont été confiées successivement aux bureaux d'études Ingerop, Transitec puis DDE de l'Isère.

Afin de dimensionner les aménagements et infrastructures de voiries des hypothèses de trafics ont été proposées par les bureaux d'études et validées par les groupes de travail.

La période critique en termes de trafics prise en compte pour les études est le Samedi à 17 h-18 h. Pour estimer les trafics de base, des comptages directionnels aux heures de pointe de semaine ont été réalisés sur l'échangeur de la rocade et au carrefour Péri/Sadoul.

Les estimations de trafic supplémentaire généré par la ZAC ont été élaborés avec des représentants de l'enseigne Ikea sur la base d'expériences de réalisations similaires (soit 500 véh/h).

Les aménagements proposés consistent en un giratoire accompagné d'un mail piétons-cycles côté Nord et de deux arrêts de transports en commun.

Au-delà de la prise en compte du trafic automobile pour ce projet, une volonté forte de prise en compte des piétons, cycles et transports en commun dans le projet est affichée, avec la réalisation d'aménagements de voirie en conséquence.

Après en avoir délibéré le Comité syndical :

- approuve la modification n°1 du schéma directeur de la région grenobloise conformément aux articles L 122-13 alinéa 2 ,
- engage une campagne d'information sur le contenu et la portée de cette modification auprès des acteurs publics et privés,
- mobilise les moyens du syndicat mixte pour accompagner les opérateurs dans la mise en œuvre de ces orientations.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège du Syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma directeur ainsi que dans les sièges et mairies des EPCI et communes du territoire du Schéma directeur conformément aux articles R. 122-12 et R. 122-13 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification approuvé du Schéma directeur peut être consulté au siège du syndicat Mixte.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

Vote :

Opposition : 189 voix

Abstention : 1 379,83

Adoption : 6 031,25

Fait à Grenoble, le 8 Octobre 2004

Le Président

Marc BAÏETTO